

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVARS

## Séance du 14 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 06 mars 2023, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Kewin JALLADEAU, Adoline MANZONI Bruno PEDINI, Nicolas PATRIX, Christian SEVESTRE, David MASSOL, Corinne GUET, Martine LEA, Céline SOUFFLET, Bruno LABLAINE, Yves DEVILLE, Corinne PELLETIER et Cécile BORGIOLO-PERINEAU

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, David MASSOL est désigné secrétaire de séance.



<i>Pouvoirs : 0</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 15</i>
<i>Absents excusés : 0</i>	<i>Nombre de membres présents : 15</i>
<i>Absents non excusés : 0</i>	<i>Nombre de membres votants : 15</i>

\*\*\*\*\*

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 10 janvier 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

<b>N° d'ordre</b>	<b>Titre</b>	<b>Vote</b>
2023/04	Demande de subventions au titre du Fonds de concours 2023 de Chartres Métropole	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2023/05	Délibération pour le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
2023/06	Délégations consenties par le conseil municipal au maire	<b>Adoptée à l'unanimité</b>

\*\*\*\*\*

## SUIVI DES AFFAIRES EN COURS

- Monsieur JALLADEAU fait le compte rendu de la réunion 2<sup>ème</sup> réunion du Conseil Municipal des jeunes du 04 mars 2023 :
- Participation à la commémoration du 08 mai, à la fête du village et à la kermesse des écoles
  - Mise en place d'un atelier « PECHE » pour les jeunes à partir de 9 ans avec la participation de Monsieur PEDINI et organisation d'un tournoi.
  - Monsieur PEDINI va organiser la visite de l'usine SENSAS
  - Visite du village en vélo avec la participation des membres du Conseil municipal
- Ouverture du commerce PROXI le vendredi 10 mars : horaires d'ouverture les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 7h30 à 20h et les vendredis, samedis et dimanches de 7h30 à 22h. Dépôt de pain le dimanche.

Monsieur MASSOL demande si les places de stationnement Rue Saint Hilaire peuvent être remises en place.

- Nous sommes toujours en attente des retours des notaires pour : le bien sans maître, la vente de la poste, le viager et la vente de la parcelle AB 339.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **N°2023- 04 : Demande de subventions au titre du Fonds de concours 2023 de Chartres Métropole**

#### **1) Achat d'illuminations de Noël**

Le conseil municipal approuve le projet d'achat d'illuminations de Noël pour un montant de 5127.20 € HT - soit 6152.64 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 2563.60€. L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 08/2023

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours : **2563.60 €**  
- autofinancement : 3589.04 €

#### **2) Remplacement de la toiture du préau de l'école élémentaire**

Le conseil municipal approuve le projet de remplacement de la toiture du préau de l'école élémentaire pour un montant de 3861.41 € HT - soit 4323.61 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 1930.70€ L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 07/2023

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours : **1930.70 €**  
- autofinancement : 2392.91 €

#### **3) Passage en éclairage LED des bâtiments communaux**

Le conseil municipal approuve le projet de passage en éclairage LED des bâtiments communaux pour un montant de 21281.06 € HT - soit 25227.19 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 10640,53€

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 12/2023

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours : **10.640,53 €**  
- autofinancement : 12457.55 €

#### **4) Construction d'un atelier municipal**

Le conseil municipal approuve le projet de construction d'un atelier municipal pour un montant de 84834.00 € HT - soit 101801,13 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 32237,00€

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 12/2023

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (22 %) : 18663,00 €  
- Fonds de concours : **32237,00 €**  
- Autofinancement : 50900.57 €

### **5) Reprise administrative de concessions en état d'abandon 3<sup>ème</sup> tranche**

Le conseil municipal approuve le projet de reprise administrative de concessions en état d'abandon 3<sup>ème</sup> tranche pour un montant de 1890 € HT - soit 2268 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 945 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 12/2023

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- **Fonds de concours :** 945 €
- autofinancement : 1323 €

### **6) Restructuration et extension des équipements scolaires / périscolaires et administratifs en cœur de village**

Le conseil municipal approuve le projet de restructuration et d'extension des équipements scolaires/périscolaires et administratifs en cœur de village, pour un montant de 2495794 € HT - soit 2987186 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches d'un montant de 80000 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- De la DETR : 215577.00 €
- Du DSIL : 450000,00 €
- Du FDI : 465636,00 €
- Fonds vert : 366050,00 €
- Fonds de concours : 80.000,00 € (40.000 € attribués en 2022)
- Autofinancement : 1369923.00 €
- TTC : 2987186.00 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : début 04/2022 - fin 07/2024.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité approuve ces demandes de subventions et charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers.

### **N°2023- 05 : Délibération pour le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

M. le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **De fixer comme suit les pièces à fournir** par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

## 2. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

### **N°2023- 06 : Délégations consenties par le conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire rappelle sa délibération n°2020-43 du 15 décembre 2020 décidant des délégations consenties en son nom au maire.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal : jusqu'à 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal jusqu'à 250.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 200.000 €.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2.000 €.
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires,
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal : sur l'ensemble du territoire communal jusqu'à 250.000 €
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : jusqu'à 5.000 €
- 18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : jusqu'à 200.000 €.
- 19° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial jusqu'à 250.000 €.
- 20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 21° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions jusqu'à la limite de 60 %.
- 22° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissement dont le montant ne dépasse 100.000 € HT.
- 23° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

24° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de déléguer au Maire les 24 points ci-dessus détaillés.

\*\*\*\*\*

## DECISIONS

Liste des décisions prises en application de la délibération n°2020-43 en date du 15 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22.

1. 2023-01 du 04 janvier 2023 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS - 85 rue de Spoir, cadastrée section ZI n°221 et 218, d'une superficie totale de 02a 62ca appartenant à la société par actions
2. 2023-02 du 25 janvier 2023 : De solliciter une subvention au titre des projets structurants auprès du Conseil Départemental pour 300.000 € pour le projet d'extension des bâtiments scolaires et périscolaires
3. 2023-03 du 12 janvier 2023 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS - 31 rue de Spoir, cadastrée section ZI n°50 et 51, d'une superficie totale de 08a 37ca appartenant à M.et Mme GUINEBAULT
4. 2023-04 du 12 janvier 2023 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS - 31 rue de la Berthelot, cadastrée section ZB n°195 et 245, d'une superficie totale de 1773 m2 appartenant la SCI de CHAMPCLOUX
5. 2023-05 du 16 janvier 2023 D'accorder à M. et Mme ANDRIEU Pierre et Evelyne une concession de terrain dans le cimetière communal pour 50 ans
6. 2023-06 du 24 janvier 2023 : De solliciter, au titre de la DETR et de la DSIL pour la 2<sup>ème</sup> tranche de ce projet, soit :  
DETR : à hauteur de 20 % soit 80.577 €  
DSIL : à hauteur de 19 % soit 150.000 €
7. 2023-07 du 31 janvier 2023 : De signer le devis 28/23 YD auprès de l'entreprise TP 28 – Tremblay les Villages - pour les travaux de réfection du parvis de l'église pour un montant de 37.892,50 € HT soit 45.471,00 € TTC.
8. 2023-08 du 15 février 2023 : De créer une régie de recettes : DIVERS pour l'encaissement des produits :  
Liés aux fêtes, cérémonies, animations et activités organisées par la commune et le CMJ  
Liés à la location des salles municipales et aux frais annexes  
Liés aux droits des concessions du cimetière  
Liés aux redevances (droit de place, stationnement, etc...)  
Liés aux publications communales et publicités  
Liés à la vente de produits communaux

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'il a au nom du conseil municipal acheté une gerbe et assisté aux obsèques de Madame Simone SEGOUIN, avec Madame BEAUJOUAN et les anciens combattants de la commune.

## TOUR DE TAPIS

### **Madame PELLETIER :**

- Informe que la SACEM propose des forfaits aux collectivités. Ceux-ci sont plus intéressants financièrement que la déclaration par chaque association.

### **Madame BEAUJOUAN :**

- Informe qu'un opticien mobile viendra sur la commune une demi-journée en avril.

### **Madame GUET :**

- Demande des explications sur le parterre en cours de construction Rue Nationale. Les agents sont en train de remonter un ancien vannage et vont fleurir le parterre.

### **Madame BORGIOLO-PERINEAU :**

- Demande si nous avons la date de commencement des travaux des équipements scolaires et périscolaires. Démarrage prévu courant 4<sup>ème</sup> trimestre 2023
- Rappelle le concert caritatif du 26 mars en soutien aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie.

### **Monsieur PEDINI :**

- Propose qu'un parcours pédestre soit réalisé autour du stade de foot.
- De créer une piste autour du city-stade et de mettre des jeux pour enfants dans la pelouse.
- Informe que les charmilles ont été replantées au lotissement
- Demande s'il y a une obligation d'avoir un défibrillateur à la pétanque

### **Monsieur SEVESTRE :**

- Informe que l'opération « Nettoyons la nature » aura lieu le 03 juin.
- Fait le compte-rendu de la réunion du SDIS
- Informe que le comptage de la chasse a eu lieu
- Demande que les vasques en dépôt à la serre soient remises en place
- Demande si les caméras sont opérationnelles suite au déménagement de la poste.
- Demande que les serrures des toilettes du stade soient changées.

Prochain conseil municipal : 04 avril 2023

Commission de finances : 21 mars 2023

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

David MASSOL

Olivier SOUFFLET